



*Date de dépôt : 2 novembre 2022*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de Delphine Klopfenstein Broggin, Frédérique Perler, Pierre Eckert, Jean Rossiaud, Yves de Matteis, Marjorie de Chastonay, Alessandra Oriolo, Yvan Rochat, Philippe Poget, Isabelle Pasquier, François Lefort, Paloma Tschudi, Adrienne Sordet, Mathias Buschbeck, Jocelyne Haller, Jean Batou, David Martin, Olivier Baud, Nicole Valiquer Grecuccio, Caroline Marti, Jean-Charles Rielle, Grégoire Carasso, Léna Strasser, Salima Moyard, Diego Esteban, Sylvain Thévoz, Xhevrie Osmani, Marion Sobanek, Cyril Mizrahi, Pierre Bayenet :  
**Pas de centre fédéral d'attente et de départ à Genève !****

En date du 5 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- la volonté de la Confédération et du Conseil d'Etat genevois d'ouvrir le centre fédéral d'attente et de départ (CFA) pour les requérants d'asile de Suisse romande en 2022 au Grand-Saconnex;*
- que le centre de départ sera entouré d'une clôture, que tout passage sera strictement contrôlé et que les requérant-e-s d'asile seront systématiquement fouillés à chaque entrée;*
- que les CFA tels qu'envisagés par la Confédération tiendront malheureusement davantage de lieux de semi-détention que de lieux d'accueil;*

- *qu'une telle criminalisation des personnes en situation d'exil est inacceptable et que les multiples restrictions prévues enfreignent leurs droits fondamentaux;*
- *que la proximité du CFA avec l'aéroport pose des questions de santé publique, vu la pollution de l'air et sonore extrêmement nocive occasionnée par les avions, sans parler de la stigmatisation qui consiste à placer des requérant-e-s d'asile sur une parcelle qui n'accueillerait jamais un logement ordinaire pour ces raisons;*
- *qu'outre la proximité de l'aéroport, celle de la police internationale et d'un centre de détention administrative rendra omniprésente la menace du renvoi avec un impact psychologique certain et provoquera des passages dans la clandestinité;*
- *que dans le centre fédéral en phase test à Zurich, comparable, les disparitions ont explosé;*
- *que la mise en place d'une politique d'asile dissuasive, poussant à l'irrégularisation des bénéficiaires, coûterait 40 millions de francs au canton de Genève;*
- *que la population genevoise a d'ores et déjà compris les violations en termes de droits humains que comporte ce projet et qu'elle se mobilise pour empêcher sa construction;*
- *l'avis de droit publié par la Commission fédérale contre le racisme, qui dénonce des restrictions illégales à la liberté de mouvement;*
- *le rôle de la Genève internationale dans l'action humanitaire et le respect des droits humains,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à renoncer à la construction d'un centre fédéral d'attente et de départ CFA à Genève.*

En dates du 13 septembre 2019 et du 5 juin 2020, le Grand Conseil a refusé les rapports que le Conseil d'Etat lui a soumis respectivement le 29 mai 2019 et le 4 mai 2020 et lui a renvoyé la motion dans l'attente d'une nouvelle réponse.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Par une déclaration commune émise à l'issue de la 2<sup>e</sup> Conférence nationale sur l'asile du 28 mars 2014, la Confédération, les cantons et les communes ont posé les principes régissant la restructuration du domaine de l'asile, qui a pour objectifs principaux :

- l'accélération du traitement des demandes d'asile dans le respect de l'Etat de droit;
- le renforcement des garanties juridiques offertes aux requérants d'asile dans le cadre de leur procédure;
- la protection des personnes qui en ont besoin et leur intégration rapide;
- la réduction du nombre de demandes manifestement infondées; et
- des économies pour la Confédération et les cantons.

Dans le contexte décrit, il a également été décidé de distinguer les procédures accélérées et les procédures Dublin, instruites désormais dans leur intégralité dans des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA), des procédures étendues avec attribution aux cantons après la première audition dans un CFA avec tâches procédurales.

Les modifications correspondantes de la loi fédérale sur l'asile (LAsi; RS 142.31) et de ses ordonnances d'application ont été acceptées par le peuple en votation fédérale le 5 juin 2016, à une majorité de 66,8% des voix (Genève : 59,8%).

D'un point de vue organisationnel, le domaine de l'asile s'est régionalisé. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, date de l'entrée en vigueur de sa restructuration, la Suisse est divisée en 6 régions (4 régions sont pluricantonales et 2 régions (BE et ZH) sont monocantonales). Chaque région doit mettre à disposition de la Confédération un nombre de places d'hébergement proportionnel à sa population résidente sur un total de 5 000 places nécessaires, selon le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), pour faire face à quelque 24 000 nouvelles demandes d'asile annuelles, en moyenne. Une planification et une implantation des CFA sur le territoire national ont été effectuées par le SEM en accord avec les cantons et les communes.

La Région Suisse romande comprend les cantons de Vaud, de Fribourg, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Valais. Elle doit mettre 1 280 places d'hébergement à disposition dans un CFA avec tâches procédurales (Boudry/NE, 480 places) et, à terme, 3 CFA sans tâches procédurales (Chevrilles/FR, 300 places, dont 50 de réserve – Vallorbe/VD, 250 places – Grand-Saconnex/GE à construire, 250 places). Un centre spécifique de

60 places (pas comprises dans les 1 280 places évoquées plus haut) destiné à l'hébergement de requérants d'asile récalcitrants, situé aux Verrières/NE, fait également partie du dispositif. Par ailleurs, un site de réserve est prévu dans le canton du Valais.

En date du 19 janvier 2016, la Confédération, le canton de Genève et la Ville du Grand-Saconnex ont signé une déclaration d'intention tripartite portant sur la construction future et l'exploitation par le SEM d'un CFA, financé par la Confédération.

Une présentation du projet avait été effectuée par des représentants du SEM et de l'administration cantonale lors d'une session « toutes commissions réunies » du Conseil municipal de la Ville du Grand-Saconnex le 11 janvier 2016.

Cela étant, les CFA ne sont pas des lieux de détention. Les requérants d'asile qui y sont logés sont libres de sortir chaque jour et les week-ends selon les horaires définis par le règlement de maison, qui peuvent être adaptés en accord avec la commune concernée.

A ce propos, le Conseil d'Etat avait expressément demandé que les conditions d'hébergement tiennent compte de la durée de séjour (jusqu'à 140 jours) et qu'elles puissent être aménagées en conséquence, dans le cadre d'une procédure d'audition ouverte le 19 février 2018 par le Département fédéral de justice et police (DFJP) sur son projet d'ordonnance relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports.

Le Conseil d'Etat avait notamment fait valoir que la question des horaires de sortie et de rentrée des requérants d'asile logés dans les CFA devait faire l'objet d'une attention toute particulière et être traitée avec les autorités des cantons et des communes sur le territoire desquels ils sont situés, comme le prévoyait d'ailleurs l'article 16, alinéa 5 du projet d'ordonnance.

L'ordonnance correspondante, qui s'applique par définition à tous les CFA en Suisse, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019. A son article 17 (Modalités de sortie), alinéa 5, elle stipule que « *Le SEM peut convenir des heures de sortie plus longues avec les communes qui abritent les centres* ».

Dans cette perspective, il ressort d'un échange du 9 mars 2020 entre le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), rapporteur sur le dossier, et le SEM (chef de la Région Suisse romande), fondé sur les expériences faites jusque-là dans le domaine, dans les CFA en exploitation, que, dans la pratique, l'horaire de sortie peut être adapté.

C'est ainsi qu'au CFA de Boudry, l'heure de rentrée limite a été fixée à 19 h, ce qui permet d'assurer la distribution des repas de manière organisée.

Au CFA de Chevrières, la sortie est également autorisée jusqu'à 19 h, alors qu'au CFA de Vallorbe, les requérants d'asile doivent rentrer pour 18 h, à la demande de la commune. Cela étant, le SEM s'est déclaré prêt à envisager une sortie plus longue, au-delà de 19 h, pour le CFA du Grand-Saconnex, si cela est souhaité par les autorités cantonales et communales genevoises concernées, qui seront représentées dans le groupe de projet chargé de mettre en place le site, et que les requérants qui veulent manger rentrent pour 19 h. C'est la solution qui a été retenue au CFA de Berne. Cela étant, la rentrée doit se faire avant 22 h, pour ne pas perturber le sommeil des gens qui sont déjà en chambre.

Ceci dit, les CFA ne sont pas publics (les mandataires y ont bien évidemment accès) et les clôtures qui les entourent sont d'abord destinées à protéger la vie privée de leurs occupants et à parer aux intrusions. Quant aux fouilles, elles servent à éviter l'introduction d'éventuels objets dangereux.

Il convient toutefois de préciser que le SEM peut, sur demande, autoriser les représentants d'œuvres d'entraide à accéder aux CFA.

Par ailleurs, la question du respect des normes anti-bruit avait été prise en considération dans les procédures d'autorisation de construire du futur CFA du Grand-Saconnex, qui sera édifié en conséquence. Au demeurant, des espaces intérieurs et extérieurs de qualité sont prévus pour les différentes activités proposées aux requérants d'asile. Pour rappel, les CFA ne sont pas des logements ordinaires pour une longue durée : ils sont destinés à un hébergement temporaire qui ne doit pas dépasser le séjour maximal de 140 jours évoqué plus haut.

A titre de comparaison, le foyer cantonal des Tilleuls, situé sur la parcelle prévue pour la construction du CFA, a logé des requérants d'asile, dans le cadre d'un dispositif qui devait être provisoire, pendant plusieurs années, sans susciter de réactions fondées sur sa localisation.

Au surplus, l'implantation architecturale des 2 projets dont la construction a été prévue sur le site (le nouveau bâtiment de la police internationale et le CFA) a été conçue de manière à ce que la proximité géographique ne soit ressentie ni par les occupants du premier bâtiment, ni par ceux du second.

En l'état du projet, la marge de manœuvre du canton est étroite. Tout au plus peut-il intervenir sur des questions liées à la sécurité des lieux, à la scolarisation et à la prise en charge médicale des requérants d'asile, voire sur les horaires de sortie et de rentrée des requérants d'asile dans le centre, comme on l'a vu plus haut.

Sur les 3 premiers points, le SEM associera le canton à la mise en œuvre du projet : la sécurité sera coordonnée avec la police cantonale, la scolarisation sera assurée par le canton sur site et le suivi médical se fera par le biais de médecins et d'organisations de la place.

Egalement interpellé le 9 mars 2020 sur la question de la scolarisation, le SEM a notamment fait valoir que celle-ci devait tenir compte des divers paramètres suivants : durée moyenne prévisible de séjour (30 à 40 jours selon les constatations faites dans des CFA comparables), changements fréquents au niveau des classes (au gré des arrivées et des départs), non-assurance pour l'enfant de rester dans le canton de Genève par la suite, scolarisation antérieure souvent défailante, connaissances linguistiques, âges et niveaux très variés. L'expérience montre ainsi que la scolarisation des enfants hébergés dans les CFA correspond plus à une sensibilisation à la scolarité qu'à un véritable programme scolaire.

Ainsi, la scolarisation doit être adaptée et les enfants ne peuvent en aucun cas être intégrés immédiatement dans le cursus scolaire ordinaire : des classes appropriées sont nécessaires. Si les autorités genevoises veulent que ces classes soient à l'extérieur du CFA, le SEM s'en remet à leur appréciation. Elles doivent toutefois bien penser aux questions complexes liées à la mobilité, aux repas et à la sécurité (un enfant très jeune pourrait se perdre, si l'école n'est pas à proximité, alors qu'il ne parle pas français). Le Conseil d'Etat se propose d'échanger avec les autres cantons romands pour pouvoir évaluer, avec les partenaires locaux concernés, la mise en place de la scolarisation des enfants hébergés dans le futur CFA du Grand-Saconnex, sur la base des expériences faites sur les autres sites de la région.

Pour rappel, une séance de présentation des projets de nouveau bâtiment de la police internationale et de CFA en session « toutes commissions réunies » du Conseil municipal de la Ville du Grand-Saconnex a eu lieu le 27 mai 2019. Par ailleurs, une conférence de presse sur la construction et l'administration du CFA a été organisée le 15 mai 2019 dans le canton de Genève par la Confédération (SEM).

En conclusion, le Conseil d'Etat relève que la Convention entre la Confédération, le canton de Genève et la commune du Grand-Saconnex concernant les modalités de gestion et d'occupation du centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Grand-Saconnex par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a été signée par toutes les entités concernées entre le 25 août et le 13 septembre 2022. Elle est dès lors entrée en vigueur.

Il sied de préciser, dans ce cadre, que le CFA hébergera des requérantes et des requérants dont la procédure d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une

décision du SEM, des réfugiées et des réfugiés venus en Suisse par le biais de programmes de réinstallation humanitaire du HCR, des personnes qui ont recouru contre la décision du SEM, ainsi que des requérantes et des requérants définitivement déboutés qui seront appelés à quitter la Suisse depuis le CFA. A cet effet, le SEM a établi un programme d'aide au retour volontaire dont la mise en œuvre sera définie dans le cadre du groupe de projet.

Cela étant, la mise en exploitation du CFA du Grand-Saconnex a dû être reportée en 2024, suite à l'incendie qui s'est produit sur le chantier le 20 mai 2022.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat veillera à accompagner étroitement la mise en œuvre du futur CFA du Grand-Saconnex avec les autorités communales concernées et fera en sorte que son exploitation s'effectue dans les meilleures conditions possibles du point de vue humain et humanitaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA